

AMENDEMENT

Am1
art. 2

MODIFIER LE PREMIER ALINÉA
DE L'ARTICLE 2 EN AJOUTANT
APRÈS « LA RESTAURATION, » « LA
CRÉATION, » ET PAR L'AJOUT
APRÈS « LA VALORISATION » DU
MOT « ÉCOLOGIQUE ».

adapte-
RC

Am 2
art. 2

Projet de loi n° 71

Loi concernant des mesures de compensation
pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi
est modifié, par l'insertion
dans le premier alinéa et
après le mot "terrestre", de
" ; dans ce dernier à
proximité d'un milieu humide
ou ~~terre~~ hydrique".

Adopté
RR

Am³
art. 4

PROJET DE LOI N° 71

AMENDEMENT

Article 4

L'article 4 du projet de loi est retiré.

adopté
Re

Am 4
art. 5.1

PROJET DE LOI N° 71

AMENDEMENT

Article 5.1

Le projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

présentation
«5.1. L'article 2 cesse d'avoir effet le (indiquer ici la date qui suit de ~~deux~~ *trois* ans celle de la sanction de la présente loi) sauf si à cette date, une loi prévoyant des règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques et proposant l'abrogation de cet article a été ~~présentée~~ à l'Assemblée nationale; dans ce dernier cas, l'article 2 cesse d'avoir effet à la date de la sanction de cette loi.»
sanctionnée

adopté
AC